

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Crédit relais de 670 000 euros en attente des subventions et du FCTVA – Hôtel de Ville

Délibération n° 2024-101

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération n° 2024-85b du 22 juillet 2024 relative à la souscription d'un crédit relais.

En effet, il conviendrait de limiter le prêt court terme aux montants des subventions et FCTVA et donc par conséquent de souscrire un crédit relais de 670 000 euros pour les travaux de l'Hôtel de Ville et non pas de 700 000 euros.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1 : La commune de Nant contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 670 000 euros (six cent soixante-dix mille euros)

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable :

- ✓ Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 4.58 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour et 6 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>